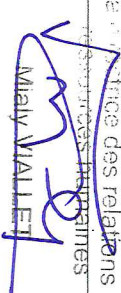
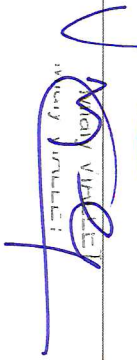


Avis et suites données par le CHSCT Académique du 19 novembre 2019

AVIS	SUITES DONNEES PAR L'ADMINISTRATION
<p>Avis n°1/4 (UNSA) : Visite sur les conditions de travail à la DSDEN 84</p> <p>Objet : demande de visite du CHSCT A pour éviter la reproduction de geste suicidaire éventuelle sur ce service.</p> <p>Délégation : 1 représentant par organisation syndicale + la secrétaire du CHSCT A</p> <p>Lieu : DSDEN 84</p> <p>Avis N°2/4 : Souffrance au travail</p> <p>Dans le contexte actuel, où les manifestations de souffrance au travail se multiplient de façon tragique, les représentants des personnels au CHSCT A demandent que des mesures d'urgence soient prises.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Il est nécessaire de poursuivre et d'intensifier les efforts en matière de formation en santé au travail, à destination dans un premier temps des encadrants et, à terme, de tous les personnels.2. Les situations de conflit au travail, clairement identifiées, doivent être traitées avec diligence et faire l'objet en cas de besoin d'une enquête administrative. Il y a nécessité d'informer les personnels du suivi de leur situation.3. Les réformes et restructurations, dans leur conception, doivent prendre en compte l'expertise des personnels concernés et faire l'objet d'études d'impact.	<p>Accord de l'administration. Les modalités de visite restent à définir.</p> <ol style="list-style-type: none">1. Dans le cadre du plan de formation du réseau PAS 2020/21, la proposition d'une formation aux encadrants (chefs d'établissement, adjoints gestionnaires, cadres des services académiques) sera poursuivie. La DASH-CT continuera à proposer des formations établissements Qualité de Vie au Travail.2. La DRRH est garante du partage des informations entre les différents acteurs (les services de gestion, les corps d'inspection, le pôle santé-social, la DASH-CT). Les services de gestion ont la charge d'informer les personnels du suivi de leur situation.3. Dans le cadre de la mise en place des nouvelles réformes (le baccalauréat, la réforme de la voie professionnelle, la réforme territoriale), l'administration affiche une véritable volonté de dialogue en conduisant des groupes de travail et/ou COPIL et en organisant des points d'information et d'échanges auprès des personnels concernés. La mise en place d'espace de discussion autour du travail en établissement est vivement conseillée aux chefs d'établissement pour prendre en compte les problématiques au plus près du travail. <p>Pour le recteur et par délégation, Le directeur des relations et Services Humaines</p>  <p>Mirely MALLET</p>

<p>4. Lorsque les personnels font remonter des conditions matérielles dégradées, ils attendent des services académiques une intervention auprès des collectivités territoriales.</p> <p>5. Allègement des tâches : un travail national est engagé sur l'allègement des tâches des directeurs d'école. Il est urgent d'en connaître les conclusions et de l'étendre à toutes les autres catégories de personnels.</p> <p>6. Renforcer la formation continue, véritable levier de prévention.</p> <p>7. Renforcer la médecine de prévention en lui attribuant les moyens indispensables à l'exercice de ses missions.</p> <p>8. Sur la question des suicides, tentatives de suicides : informer les personnels de l'existence d'un protocole d'alerte, établir un tableau de suivi afin d'avoir un état de la situation tous les ans, travailler en collaboration avec le CHSCT sur le lien entre ces gestes et les conditions de travail.</p>	<p>Enfin, des actions de formation spécifiques, pilotées par les corps d'inspection sont mises en place :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour le suivi de la réforme du collège : informations sur le dispositif « devoirs faits » et formation sur l'orientation, - Pour la réforme du lycée : formations à la pratique de l'oral, aux enseignements communs, aux nouveaux programmes... - Pour la réforme de la voie professionnelle : formations sur la consolidation des acquis en français et en mathématiques, sur la co-intervention, le chef d'œuvre... <p>4. Les services académiques étant très attentifs aux conditions matérielles dans lesquelles travaillent les agents, le lien est permanent avec les collectivités territoriales. Par exemple, la mise en place de la commission tripartite EPS (collectivité - rectorat - membre CHSCT), comme demandée précédemment et accordée, doit favoriser à terme les relations entre les différents intervenants.</p> <p>5. Le travail est en cours au niveau national. L'académie reste en attente des conclusions et des mesures complémentaires en matière de simplifications administratives et d'allègements pour les directeurs d'école.</p> <p>6. Il s'agit d'une priorité pour l'administration qui est prise en compte au regard des moyens financiers alloués par le ministère à l'académie.</p> <p>7. L'administration renforcera la médecine de prévention au regard des moyens budgétaires délégués par le ministère à l'académie.</p> <p>8. Le groupe de travail issu du CHSCT s'est réuni sur la question des suicides le 3 décembre. Un bulletin académique spécial sera publié au cours du premier trimestre 2020 sur cette thématique. Le suivi statistique des « alertes suicide » est fait au niveau du service de la médecine de prévention. Un bilan sera présenté à l'occasion du CHSCT des « bilans », courant janvier.</p> <p>Dans le cadre de la création d'un espace « RH de proximité » sur le site internet académique, la DRRH, en lien avec le service de la communication, travaille pour le rendre plus lisible.</p> <p>Pour le recteur et par délégation, Pour le directeur et par délégation,</p> <p> Michel Vignati Directeur académique des services de l'éducation nationale</p>
--	---

Avis N°3/4 : Données chiffrées

Les représentants des personnels au CHSCT A demandent à l'administration de leurs fournir un état de l'évolution mensuel des arrêts maladies sur ces trois dernières années par corps et département, par EPLE et par circonscription.

Les demandes de données chiffrées sont en cours d'analyse en termes de faisabilité et de fiabilité (*) par la Direction de l'analyse, des études et des statistiques (DAES).
Les données seront extraites à partir des données disponibles dans la base BSA et mises à disposition, sous réserve que le principe de leur anonymat soit préservé.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- mi-mars 2020 : diffusion de la note présentant le cadre des données mises à disposition,
- mai 2020 (après présentation du bilan social 2020 devant le CTA) : mise à disposition des données.

(*) l'année 2016/17 est d'ores et déjà exclue en raison de données identifiées comme non fiables par la DAES

Avis N°4/4 : Application RSST

Les représentants des personnels au CHSCT A regrettent le report du déploiement du Registre Santé Sécurité au Travail dématérialisé. Cette application numérique, complètement du registre papier, est un outil facilitant le renseignement d'une fiche RSST par l'ensemble des personnels ainsi qu'un suivi plus précis des risques professionnel par les acteurs de la prévention dont les CHSCT.

Le besoin et la nécessité d'avoir un registre dématérialisé ont été identifiés auprès de la direction des systèmes d'information (DSI).
La DSI a intégré cette demande dans son plan de charge dorénavant régional. Elle ne fait pas partie des développements retenus à initier au cours de l'année 2020.

Reçu et accepté par délégation,
le Directeur des relations et
des ressources humaines

MALY VALLET